



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reconduite aux frontieres

Question écrite n° 3591

Texte de la question

M. Georges Sarre demande a M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme si le Gouvernement envisage d'utiliser les chemins de fer pour reconduire a la frontiere les etrangers en situation irreguliere. L'utilisation des trains pour effectuer des transports d'un type particulier est susceptible de nuire a l'image de la SNCF et du TGV, tant en France qu'a l'etranger. Que se passera-t-il en cas d'opposition de la part des cheminots et des organisations syndicales ? Faut-il lui rappeler que dans la memoire collective de notre peuple il y a legitimement le souvenir de ce qui a ete « la bataille du rail », mais aussi celui des trains aux wagons plombes qui circulerent en France, emportant enfants, femmes et hommes pour une destination sans retour.

Texte de la réponse

Le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme est tres attache aux principes qui regissent les droits des personnes, ainsi qu'au respect scrupuleux de la legislation relative au sejour des etrangers en France, et tient a preciser que c'est dans ce cadre que s'inscrit l'action de l'etablissement public SNCF en matiere de transport de personnes faisant l'objet de decisions de reconduite a la frontiere. La SNCF doit, en effet, repondre aux demandes de transport qui lui sont faites par la puissance publique, par l'intermediaire des differents ministeres, pour l'accomplissement des missions qui leur sont legalement confiees. L'article 41 de son cahier des charges prevoit expressement ce cas et lui fait obligation de fournir les prestations de transport correspondantes. C'est dans ce cadre que l'etablissement public devra traiter les demandes qui lui seront eventuellement adressees par le ministere de l'interieur, concernant l'accompagnement vers leur pays d'origine de personnes se trouvant en situation irreguliere sur le territoire national.

Données clés

Auteur : [M. Sarre Georges](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3591

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1968

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3560